

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projets de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- pour financer des études et la réalisation de la phase 1 (premiers ouvrages prioritaires) des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe et**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 4'261'000.- pour financer les études de la phase 2 des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à Lausanne le 13 août 2024. Outre cet objet, la commission a également examiné les deux objets suivants :

- Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude complémentaire de CHF 12'620'000 pour financer les études relatives à la construction de la future prison des Grands-Marais (PGM) en une étape de travaux au lieu de deux ainsi que pour financer les diagnostics archéologiques relatifs à la construction de la future prison des Grands-Marais (PGM) et des sites adjacents, la Nouvelle colonie ouverte (COO) et le Poste de contrôle avancé (PCA) dans la Plaine de l'Orbe (24\_LEG\_32)
- Exposé des motifs et projets de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'205'000.- pour financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet à Lausanne et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- pour financer le plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO, Orbe (24\_LEG\_34)

La commission était composée de Mesdames les Députées Cendrine Cachemaille, Géraldine Dubuis, Marion Wahlen, de Messieurs les Députés François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Maurice Treboux (remplace Denis Dumartheray), Julien Eggenberger, Laurent Miéville, Pierre-François Mottier, David Raedler, Cédric Weissert, ainsi que du soussigné, Président et Rapporteur de la commission. Madame la Députée Patricia Spack Isenrich était excusée.

Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et Monsieur le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) étaient présents.

Etaient également présents : M. Pierre de Almeida, Directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), M. Claudio Iglesias, Directeur de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité (DIAD), M. Raphaël Brossard, Chef du Service pénitentiaire (SPEN).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

### **Documentation complémentaire reçue :**

- Dossier avec plans, coupes, images, et état d'avancement des projets.
- Une présentation « développement des infrastructures pénitentiaires » (DGIP/SPEN) concernant la planification globale des infrastructures pénitentiaires.
- Constructions futures et planning intentionnel des infrastructures, planification des engagements des ETP correspondant.

**Pour la discussion générale sur l'ensemble des projets (les 3 EMPD soumis au Grand Conseil), voir le rapport de commission traitant de l'objet 24\_LEG\_32.**

### **2. PRESENTATION TECHNIQUE DE L'EMPD (24\_LEG\_35)**

Les demandes sont nécessaires pour réaliser dans le futur tous les projets planifiés. Ces financements serviront à renforcer les ponts et à en modifier certains afin qu'ils puissent notamment supporter les charges de camions. Ils serviront aussi à installer des parkings provisoires pour les chantiers, à amener les flux dans tous les bâtiments qui seront construits. Le crédit d'ouvrage est demandé en deux étapes, car il n'est pas nécessaire de tout réaliser en une fois (ce serait trop ambitieux). Le deuxième décret, qui est un crédit d'étude, va permettre d'avancer dans les études afin d'avoir un montant cohérent et lisser les dépenses.

Les infrastructures énergétiques prévues sont présentées dans l'EMPD ; il est prévu que l'alimentation en chaleur vienne de la centrale de chauffe, du biogaz et de la STEP voisine. C'est un projet vertueux qui sera très efficace au niveau énergétique.

### **3. DISCUSSION GENERALE (24\_LEG\_35)**

#### **Plan de mobilité**

Faisant le constat que le site sera sévèrement densifié, un député demande ce qui est prévu concernant les différentes modalités d'accès au site. Il lui est répondu que :

- Les chantiers vont générer un flux considérable de camions. Plusieurs variantes sont en discussion avec une étude de mobilité pour pouvoir entrer dans le site par un chemin différent du chemin habituel. Voir point sur les infrastructures provisoires.
- Lorsque les chantiers seront terminés, l'accès au site par le rond-point actuel est intégré dans l'étude de mobilité. Les routes devront être élargies, les places de parking adaptées pour toutes les personnes qui travailleront sur le site.
- Concernant l'accès au site des personnes sans voiture, un accès au site à vélo est possible, l'accès à pied est rare. L'analyse de mobilité reçue le 17 juillet 2024 est en cours d'analyse pour déterminer ce qui peut être mis en place en intégrant tous les éléments.

Un commissaire relève en p.15 de l'EMPD, au point 3. Construction des interfaces extérieures et intérieures au PCA, qu'une « zone de desserte pour les transports en publics » est prévue.

Plusieurs commissaires soulignent la nécessité d'améliorer l'accessibilité du site en transport public. Aujourd'hui, cette région est mal desservie en transports publics. Au moment de leur libération, les personnes détenues n'ont pas forcément accès à un transport public et l'accès est compliqué pour les proches qui visitent les personnes détenues. Au vu des montants considérables qui seront investis sur ce site et du flux important de personnes qui seront amenées à s'y rendre (personnel nombreux, proches qui visitent les personnes détenues, avocates et avocats, etc.), l'accès au site par différentes modalités doit trouver une solution. Dans la région, le réseau de transports publics pourrait être amélioré pour inclure cet élément, une attention particulière devrait être apportée à cet élément dans la réflexion sur la mobilité. Un député relève que dans les crédits d'ouvrage, pour les constructions moins bien desservies, une solution est chaque fois proposée.

La commission est informée que dans le cadre de la consultation sur le plan d'affectation cantonal, l'accès au site a soulevé un certain nombre de remarques, de questions, de propositions. Selon information d'un député, l'ATE Vaud a fait opposition car l'étude de mobilité n'existait pas ou n'existait pas dans la bonne forme, alors que le site se trouve dans un lieu isolé et que le projet général péjore l'accessibilité par train (l'entrée est inversée par rapport à la gare).

Le Conseiller d'Etat indique que ces éléments doivent maintenant murir. On doit développer un plan de mobilité qui soit en phase avec les principes portés par le Conseil d'Etat sur l'ensemble des projets qui le concerne et la législation actuelle. Il s'agit donc d'y travailler avec les différents partenaires concernés. Des discussions ont lieu avec la commune d'Orbe qui a un concept mobilité. Il s'agit de s'assurer que les développements prévus sur le site soient intégrés dans ce concept mobilité. D'autre part, des discussions ont lieu aussi avec des entités qui ont formulé des remarques lors de la consultation sur le plan d'affectation cantonal ; des engagements sont en train d'être formalisés pour développer un plan de mobilité qui soit à la hauteur des ambitions évoquées. Le Conseil d'Etat est aussi conscient de la nécessité de venir avec un plan de mobilité fort ; à ce stade de la procédure (adoption du plan d'affectation cantonal), certains engagements ont déjà été pris avec la commune d'Orbe et vont être formalisés dans le cadre des décisions qui seront prises par le Conseil d'Etat dans les semaines à venir.

Relevant qu'une partie des investissements proposés est liée à la signature du plan d'affectation cantonal, un député demande s'il est possible de garantir que ce plan d'affectation aboutira rapidement. Le Conseiller d'Etat indique que différentes oppositions ont pu être levées (suite à la volonté de revoir notamment la clôture autour du périmètre). Les aspects de mobilité sont encore en cours de discussion mais il y a bon espoir que le chemin trouvé soit formalisé ces prochaines semaines. Sans pouvoir être à l'abri d'une opposition qui ne serait pas retirée, on devrait pouvoir aller de l'avant avec une adoption du plan d'affectation cantonal et on est relativement confiants et optimistes sur la possibilité de ne pas avoir de recours sur la prochaine décision du Conseil d'Etat.

### **Installation de production de biogaz**

Une députée s'interroge sur la manière dont la question des odeurs induites par cette installation biogaz a été appréhendée, vu sa localisation assez proche des bâtiments. Elle demande comment on amène les différentes composantes qui vont permettre la réalisation de ce biogaz. Le Chef du DJES explique que cette installation de production de biogaz sera soumise à des normes fédérales qui sont très strictes.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

#### **1.1 Préambule**

Pas de remarque.

#### **1.2 Expression des besoins**

##### **1.2.1 Le site : le Plan d'affectation cantonal (PAC)**

Pas de remarque.

##### **1.2.2 Les projets : Constructions à venir**

A la p.6, concernant le « Le Poste de contrôle avancé (PCA) », il est relevé que la rédaction de ce point a été faite avant l'évolution de la discussion. L'enceinte périmétrique est désormais réduite.

##### **1.2.3 Stratégie de conduite du site PPNV**

Pas de remarque.

##### **1.2.4 Etat des lieux du site PPNV**

Pas de remarque.

##### **1.2.5 Risques en cas de non-réalisation du projet**

Pas de remarque.

## **1.3 Programme**

### **1.3.1 Descriptif du projet**

p.11 : Concernant la production énergétique, un député demande si des collaborations avec des consommateurs externes sont prévues ou si la production est exclusivement réservée au PPNV. Il lui est répondu que pour l'instant, la production est exclusivement réservée au PPNV. Rendu attentif à l'existence d'un très gros consommateur de gaz à proximité, le Directeur de la DGIP prend note de cette remarque pertinente et indique qu'en cas de surplus, les voisins directs pourront être considérés.

### **1.3.2 Programme détaillé**

S'agissant des infrastructures énergétiques (chauffage), une députée demande comment sont amenées les différentes composantes qui vont permettre la réalisation du biogaz. En plus du dimensionnement, il y a aussi le positionnement dans l'espace de l'installation de production de biogaz ; sur le plan en p. 13, elle constate que l'installation biogaz se trouve proche de bâtiments existants, c'est un élément qu'il faut prendre en considération pour le bien-être des personnes détenues sur ce site (fortes odeurs à anticiper).

Pour le Directeur de la DGIP, la remarque est pertinente et il en prend bonne note. En effet, le biogaz est situé proche des bâtiments, une attention sérieuse sera portée sur ce point dans le cadre du crédit d'étude. On aura besoin de la station de biogaz quand toutes les constructions seront mises en service.

Le Chef du SPEN indique que cette centrale de biogaz sera alimentée essentiellement par la production et les déchets issus du domaine agricole des EPO. La possibilité de son utilisation par les agriculteurs environnants reste ouverte. Le dimensionnement sera fonction du nombre de personnes intéressées et du volume amené, mais il est un peu trop tôt pour le définir. Il est aussi un peu trop tôt pour décrire le fonctionnement en détail pour éviter les odeurs.

### **1.3.3 Evaluation des coûts globaux du projet (à titre indicatif)**

Dans l'EMPD 1, un montant de près de CHF 9 mios est consacré aux infrastructures énergétiques ; dans l'EMPD 2, ce montant est de CHF 3,9 mios. Il est confirmé à un député que la majorité des dépenses est traitée dans le présent EMDP et que la fin des travaux sera l'objet du 2<sup>e</sup> EMPD.

## **1.4 Coût des travaux**

Pas de remarque.

## **1.5 Bases légales**

Pas de remarque.

## **2. MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Un député constate que la formulation correspond à celle présentée pour le projet des Grands-Marais (EMPD 24\_LEG\_32), ce qui lui convient bien.

## **3. CONSÉQUENCES DES PROJETS DE DÉCRET**

Pas de remarque.

## **4. CONCLUSION**

Pas de remarque.

**PROJET DE DÉCRET accordant au Conseil d'État un crédit d'objet de CHF 41'499'000.- pour financer des études et la réalisation de la phase 1 (premiers ouvrages prioritaires) des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe du 1 mai 2024**

*Les votes sur ce projet de décret ont été effectués lors de cette séance du 13.08.2024, lors de laquelle 12 membres de la commission étaient présent-e-s au moment des votes*

**5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

**COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est tacitement adopté (formule d'exécution).

**6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

La commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité.

**7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

**PROJET DE DÉCRET accordant au Conseil d'État un crédit d'étude de CHF 4'261'000.- pour financer les études de la phase 2 des infrastructures nécessaires et communes aux bâtiments existants et futurs du Pôle pénitentiaire Nord vaudois (PPNV) à Orbe du 1 mai 2024**

*Les votes sur ce projet de décret ont été effectués lors de cette séance du 13.08.2024, lors de laquelle 12 membres de la commission étaient présent-e-s au moment des votes*

**8. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

**COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret est tacitement adopté (formule d'exécution).

**9. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

La commission adopte le projet de décret, tel que présenté par le Conseil d'Etat, à l'unanimité.

**10. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présent-e-s.

Rances, le 30 octobre 2024

*Le rapporteur :  
(Signé) Patrick Simonin*